

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLE - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-027-11989/22/BM**

■ **Attribution d'une subvention à l'association "Les Epuisettes" pour la sensibilisation des habitants du Territoire Marseille Provence sur la problématique du gaspillage alimentaire - Approbation d'une convention**  
23794

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 19 décembre 2019, la Métropole a validé son plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 avec pour objectif de réduire de 10% le ratio de déchets ménagers et assimilés d'ici 2025.

Par ce plan, la Métropole a l'ambition d'engager un changement de comportement de tous les acteurs du Territoire afin que ceux-ci soient sensibilisés aux bons gestes de réduction des déchets.

L'axe 3 de ce plan propose la valorisation de la ressource bio déchets et la lutte contre le gaspillage alimentaire comme une priorité de la Métropole Aix Marseille Provence en cohérence avec l'objectif 2025 des pouvoirs publics de réduire de 50 % le gaspillage sur l'ensemble de la chaîne alimentaire.

Le Territoire Marseille Provence est pleinement engagé dans cette dynamique depuis plusieurs années avec la labellisation « Territoire zéro déchet zéro gaspillage » obtenue en 2016.

L'Association « Les Epuisettes » lutte contre toutes les formes de gaspillage et organise des manifestations pour promouvoir la lutte contre le gaspillage alimentaire à destination d'un large public. Par ces opérations « Les Epuisettes » s'efforce de faire changer les mentalités des acteurs du Territoire par l'information, l'éducation et des actions concrètes sur le Terrain.

Dans le cadre de la Journée Nationale de Lutte contre le Gaspillage Alimentaire le 16 octobre 2022 l'association souhaite organiser une manifestation sur le Vieux-Port de Marseille à travers la mise en place d'ateliers pratiques et ludiques (l'art d'accommoder les restes, jus de fruits avec des fruits présentant un défaut physique...) où des chefs restaurateurs confectionneront des recettes en vue d'une dégustation gratuite.

Ces dernières sont destinées à sensibiliser un large public sur cette thématique en leur montrant que des modes de consommations sans gaspillage sont possibles et en insistant sur le fait que le gaspillage alimentaire représente 8% des émissions de gaz à effet de serre dans le monde.

Parallèlement à ce projet l'association a la volonté de regrouper, coordonner et faire interagir les associations, les entreprises ainsi que l'association des chefs cuisiniers de la Région Sud (Gour méditerranée) déjà investies dans cette lutte anti gaspi alimentaire.

L'édition et la distribution d'un livre de recettes anti gaspi sont prévues lors de cette manifestation.

L'innovation du projet de l'association repose sur sa capacité à résonner auprès d'un public qui n'est aujourd'hui pas vraiment sensible à la lutte contre le gaspillage alimentaire et de réussir par ce biais à faire prendre conscience de l'importance de la préservation de l'environnement et de la nécessité d'éviter le gaspillage alimentaire.

#### **Budget prévisionnel de l'association :**

<b>Dépenses</b>	<b>Montants</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montants</b>
Achats	11 764,00 €	Vente de produits	0,00 €
Services extérieurs (locations, assurances...)	13 164,00 €	Subvention d'exploitation dont	43 000,00 €
		Territoire Marseille Provence	<b>6 000, 00 €</b>
		Ville de Marseille	6 000,00 €
		Région	6 000,00 €
		Département	6 000,00 €
		Aides privées	10 000 ,00 €
		Autres établissements publics	9 000,00 €
Autres services extérieurs	16 152,00 €		
Autres charges de gestion courante	960,00 €		
Charges exceptionnelles	960,00 €		
<b>Total charges</b>	<b>43 000,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>43 000,00 €</b>

Pour la mise en œuvre de cette action, l'association Les Epuisettes sollicite le Territoire Marseille Provence de la Métropole pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 6 000 € pour l'année 2022.

Par son rôle l'association participe à l'objectif de la Métropole et du territoire de sensibiliser à la réduction des déchets, en accompagnant les différents publics du territoire à un changement de comportement.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande de subvention de fonctionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;

**Signé le 30 juin 2022**  
**Reçu en Contrôle de légalité le 5 juillet 2022**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l’application de l’article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération DEA 040-19/12/19 CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que la sensibilisation à la réduction des déchets ainsi que l’accompagnement au changement de comportement représentent un enjeu pertinent pour la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Qu’il convient d’approuver la convention de partenariat, ci annexée, avec l’association « Les Epuisettes ».

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique d’un montant de 6 000 euros à l’association « Les Epuisettes ».

#### **Article 2 :**

Est approuvée la convention d’objectifs, conclue avec l’association « Les Epuisettes » pour l’année 2022.

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

#### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Collecte et Traitement des Déchets Métropolitains 2022 du Chapitre 65 - Nature 65748 – Sous-Politique G140 – Fonction 7212

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Métropole Aix-Marseille-Provence  
N° TCM-027-11989/22/BM

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Stratégie de réduction et  
Traitement des déchets

Roland MOUREN

**Signé le 30 juin 2022**  
**Reçu en Contrôle de légalité le 5 juillet 2022**